Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

DÉPARTEMENT

FINISTERE

ARRONDISSEMENT

CHÂTEAULIN

Effectif du conseil communautaire

31

Nombre de conseillers en exercice

31

EPCI :

MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril

à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

BARON Bernard	BESNARD Valérie	COADOUR Dominique
COZIEN Arnaud	DENIEL Guy	DONCKERS Karine
DUMONTEIL Jean, François	GELIN Séverine	GUYADER Audrey
HEMON Geneviève	JEZEQUEL Coralie	JOUAN Valérie
KERVOELEN Francis	LE GOLIAS Haud	LE GUILLOU Grégory
LE GUILLOU Louis-Marie	LE QUEAU Sylvie	MADEC Didier
MANZONI Sylvie	MEQUIGNON Marc	MONFORT Aurélien
PAUL André	PEYREBESSE Gaëtan	PRIGENT Eric
REDON Christiane	RICHARD Yvan	ROLLAND Anne
SERANDOUR Laura	SPARFEL Alan	TOULLEC Mickaël

Absents[1] : Jean-Yves CRENN a donné pouvoir à Marc MEQUIGNON

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean, François DUMONTEIL, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Anne ROLLAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. André PAUL reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

M. Mickaël TOULLEC et Mme Coralie JEZEQUEL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 31
f. Majorité absolue [2] 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONTEIL Jean, François	16	Seize
PEYREBESSE Gaëtan	14	Quatorze
PRIGENT Eric (non candidat)	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Proclamation de l'élection du président

M Jean, François DUMONTEIL a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de six vice-présidents.

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à six le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRIGENT Eric	27	Vingt-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Eric PRIGENT a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
f. Majorité absolue [4] 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GELIN Séverine	13	Treize
ROLLAND Anne	18	Dix-huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Anne ROLLAND a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
f. Majorité absolue [4] 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOULLEC Mickaël	30	Trente
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Mickaël TOULLEC a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 25
f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYREBESSE Gaëtan	22	Vingt-deux
BESNARD Valérie	2	Deux
MEQUIGNON Marc	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Gaëtan PEYREBESSE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAUL André	25	Vingt-cinq
GELIN Séverine (non candidate)	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. André PAUL a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COZIEN Arnaud	26	Vingt-six
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Arnaud COZIEN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.7. Élection du membre du bureau n°8

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
f. Majorité absolue [4] 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANZONI Sylvie	31	Trente et un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.8.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°8

Mme Sylvie MANZONI a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.8. Élection du membre du bureau n°9

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
f. Majorité absolue [4] 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEZEQUEL Coralie	30	Trente
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.8.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°9

Mme Coralie JEZEQUEL a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.9. Élection du membre du bureau n°10

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESNARD Valérie	28	Vingt-huit

3.9.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°10

Mme Valérie BESNARD a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.10. Élection du membre du bureau n°11

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
f. Majorité absolue [4] 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COADOUR Dominique	31	Trente et un

3.10.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°11

M. Dominique COADOUR a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.11. Élection du membre du bureau n°12

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRENN Jean-Yves	23	Vingt-trois

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

3.11.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°12

M. Jean-Yves CRENN a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.12. Élection du membre du bureau n°13

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
f. Majorité absolue [4] 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GUILLOU Louis-Marie	30	Trente
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.12.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°13

M. Louis-Marie LE GUILLOU a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.13. Élection du membre du bureau n°14

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 31
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
f. Majorité absolue [4] 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GUILLOU Grégory	30	Trente
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.13.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°14

M. Grégory LE GUILLOU a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-PV2026-DE

4. Observations et réclamations [3]

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 avril, à vingt heures, quinze minutes, en double exemplaire [4] a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Jean, François DUMONTEIL

Le conseiller communautaire le plus âgé,

André PAUL

La secrétaire,

Anne ROLLAND

Les assesseurs,

Mickaël TOULLEC

Coralie JEZEQUEL

[3] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[4] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.